



Un salarié peut-il être sanctionné du fait de son choix vestimentaire ?

Fiche pratique publié le 03/11/2014, vu 612 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les salariés sont en principe libres de venir habillés comme ils le souhaitent. Néanmoins, l'employeur peut venir apporter certaines restrictions à cette liberté.

Le salarié est libre de s'habiller comme il le souhaite, du moment qu'il respecte l'hygiène, la sécurité, la décence et l'image de l'entreprise auprès de la clientèle. Une salariée qui après une première mise en garde avait continué de porter un chemisier transparent sans soutien-gorge a pu ainsi être licenciée valablement.

[Voir le détail](#)